

COMMUNE DE ROUVROY



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

EXERCICE 2026

Sommaire

1) Rapport et débat d'orientation budgétaire	3
2) Le contexte macroéconomique : une croissance modérée mais fragile.....	5
2.1) Le contexte économique national	5
2.2) Le contexte économique des collectivités	6
3) Les mesures de soutien de l'État aux collectivités locales	8
4) Evolution des dépenses de fonctionnement.....	9
4.1) Les charges à caractère général (chapitre 011) / réalisations en DRF	9
4.2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	11
4.3) Atténuation de produits (chapitre 014)	12
4.4) Les autres charges de gestion courante (chap. 65) et les charges spécifiques (chap. 67).....	12
4.5) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)	12
5) Evolution des recettes de fonctionnement	13
5.1) Produits des services et du domaine (chapitre 70).....	13
5.2) Impôts et taxes (chapitre 73) et fiscalité locale (chapitre 731)	14
5.3) Dotations et participations (chapitre 74).....	15
5.4) Atténuations de charges (chapitre 013) / Autres produits de gestion courante (chapitre 75) / produits spécifiques (77)	15
6) Plan pluriannuelle des investissements.....	17
7) Structure de la dette	20
8) Budget annexe de la ZAC Nouméa	20

1) Rapport et débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de Rapport et de Débat d'Orientation Budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...) Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1^o, 2^o et 3^o devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Principaux arrêts de jurisprudence

Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

Calendrier du vote de la loi de finances 2026 :

14 octobre 2025 : le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF) est présenté au conseil des ministres.

21 novembre 2025 : rejet en première lecture de la partie « recettes » par l'Assemblée nationale

15 décembre 2025 : adoption en première lecture avec modifications par le Sénat

19 décembre 2025 : réunion de la Commission Mixte Paritaire (CMP), pas d'accord

26 décembre 2025 : promulgation d'une loi de finances spéciale en attendant l'adoption du budget complet

- Partie « recettes »

19 janvier 2026 : nouvelle lecture par l'Assemblée nationale : adoption sans vote via l'article 49.3

23 janvier 2026 : les motions de censure sont rejetées, la partie « recettes » est adoptée

- Partie « dépenses » + vote global

23 janvier 2026 : nouvelle lecture par l'Assemblée nationale : adoption sans vote via l'article 49.3

27 janvier 2026 : nouvelles motions de censures rejetées

L'ensemble du PLF 2026 est considéré comme adopté en nouvelle lecture

29 janvier 2026 : nouvelle lecture au Sénat, adoption d'une question préalable, le Sénat ne vote pas le texte

30 janvier 2026 : le Premier ministre engage la responsabilité du gouvernement par l'article 49.3 en lecture définitive

2 février 2026 : motions de censures rejetées

LE PLF 2026 est définitivement adopté par l'Assemblée nationale

LA LOI DE FINANCES POUR 2026 (LOI 2026-103) EST PROMULGUEE LE 19 FEVRIER 2026, PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL LE 20 FEVRIER 2026

2) Le contexte macroéconomique : une croissance modérée mais fragile

Le gouvernement anticipe une croissance de +1,0 % en 2026, après +0,7 % en 2025. Cette reprise serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes.

La Banque de France prévoit également une croissance de 1,0 % en 2026, soutenue par le redressement progressif de la consommation et de l'investissement privé.

L'INSEE table sur une progression de 0,3 % du PIB par trimestre au premier semestre 2026, ce qui placerait l'acquis de croissance autour de 1 % à mi-année.

Sur le plan géopolitique, les conflits en cours génèrent de nombreuses incertitudes.

2.1) Le contexte économique national

Selon le Rapport économique, social et financier (RESF) 2026, le déficit public français aurait dû atteindre -4,7 % du PIB en 2026, après -5,4 % en 2025. Il serait finalement évalué à -5,0% du PIB pour 2026. La trajectoire annoncée est un retour sous 3% en 2029. Le gouvernement a engagé 43.8 Md€ d'économies pour 2026, effort inédit depuis 10 ans.

Une stratégie de rigueur budgétaire qui pèse sur l'investissement public et local.

	2025	2026
Croissance	0.9 %	1 %
Déficit public	-5.4 %	-5,00 %
Endettement (en % du PIB)	117.40 % T3 2025	124.6 % MARS 2026
Inflation	1.1 %	1,3 %

La France est la 3e dette la plus élevée de l'UE, derrière la Grèce et l'Italie.

Niveau d'endettement très élevé : principal facteur de vulnérabilité macroéconomique.

DEMANDE INTERIEURE

- La consommation repart légèrement en 2026, après une année 2025 marquée par l'attentisme des ménages et des entreprises.
- L'INSEE constate néanmoins une consommation « morose » début 2026 malgré une amélioration progressive du pouvoir d'achat.

Un moteur domestique qui se redresse, mais sans vigueur.

INVESTISSEMENT

- Le Trésor anticipe une **reprise de l'investissement privé en 2026** liée à la détente progressive des conditions de financement.
- Le Sénat met en garde : *aucun poste de demande privée ne semble suffisamment dynamique* pour stimuler fortement la croissance, faute de signaux de confiance convaincants.

L'investissement reste l'un des maillons les plus fragiles.

RELATIONS ETAT-COLLECTIVITES

- Le Projet de Loi de Finances annonce que les collectivités doivent contribuer à l'effort national à hauteur de **4.7 Md€ en 2026**. Effort jugé « disproportionné » par de nombreux élus.
- Plusieurs compensations fiscales sont revues à la baisse (DTCE, DCRTP), limitant leurs marges de manœuvre.

Un environnement institutionnel tendu qui fragilise l'action locale.

CONCLUSION :

La France aborde 2026 dans un **contexte économique de transition**, marqué par :

Inflation faible,
Croissance modérée,
Déficit en voie de réduction,
Demande et investissement en reprise lente,
Dettes très élevées,
Tensions budgétaires fortes,
Relations État-collectivités dégradées,
Climat politique incertain pesant sur la confiance.

2026 est une année de stabilisation plutôt que de reprise dynamique **avec des risques importants** mais une trajectoire de normalisation de fond.

2.2) Le contexte économique des collectivités :

Recettes de fonctionnement en hausse : au 31 janvier 2026, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) des collectivités progressent de +2,6 %, soit +6,1 Md€, principalement portées par les recettes fiscales (+2,7%;+4,4Md€).

Dépenses de fonctionnement sous contrôle mais en hausse : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) augmentent de +1,6 % (+3,2 Md€), tirées par :

- les **frais de personnel** : +2,3 % (+1,7 Md€),
- les **achats et charges externes** : +2,5 % (+1 Md€),
- les **frais de séjour** : +3,8 % (+0,6 Md€).

Dépenses sociales en tension : les allocations individuelles de solidarité (AIS) versées par les départements progressent de +2,3 % (+0,5 Md€).

Par composante :

- Prestation de compensation du handicap (PCH) : +8,4 %,
- Revenu de solidarité active (RSA) : +2,5 %,
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : -0,7 %.

Ce début d'année montre des finances locales globalement dynamiques malgré des tensions sur certains postes.

Une capacité d'autofinancement qui se renforce légèrement : l'épargne brute atteint 35,3 Md€ au 31 janvier 2026, en hausse de +8,9 % par rapport à janvier 2025 (32,4 Md€), et équivalente au niveau de 2024.

Cela traduit une capacité d'autofinancement solide essentielle pour soutenir l'investissement malgré les contraintes nationales.

Une contribution directe au redressement des comptes publics :

La loi de finances 2026 impose une participation directe des collectivités à hauteur de **2 Md€** (mécanisme Dilico, réduction de compensations, etc.) contre 4.7 Md€ annoncés dans le PLF.

Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Un impact direct sur l'investissement local :

- ◆ Baisse des subventions et cofinancements de l'État

Plusieurs enveloppes d'investissement national sont réduites, dont :

- le Fonds vert,
- certains programmes d'avenir.

- ◆ Risque d'atonie de l'investissement public local

Selon la Fondation Jean-Jaurès, l'effort global demandé aux collectivités pourrait freiner l'investissement local, notamment dans :

- la transition écologique,
- les infrastructures publiques,
- les services essentiels

Les marges d'investissement pourraient être nettement réduites en 2026.

Un climat institutionnel tendu entre l'État et les collectivités :

Les collectivités dénoncent :

- un **affaiblissement de leur autonomie financière**,
- des **charges imposées sans compensation**,
- l'utilisation des budgets locaux comme **variable d'ajustement** du déficit national.

3) Les mesures de soutien de l'État aux collectivités locales

Des soutiens MAINTENUS

- Stabilisation de la DGF (27 Md€).
- Rétablissement d'une part régionale de DGF.
- Mesures fiscales locales facilitant l'action des communes et EPCI.
- Mise en œuvre du statut de l' élu local → meilleure gouvernance locale.
- Plateforme Aides-Territoires recentrée sur les besoins des collectivités.

Des soutiens INDIRECTS

- Encadrement de la croissance des dépenses locales.
- Clarifications fiscales améliorant les marges de gestion.

Des soutiens INCERTAINS ou RÉDUITS

- Contexte de rigueur budgétaire : montée des contributions demandées (Dilico, compensations réduites).

4) Evolution des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 2025 par rapport aux dépenses 2024. Les éléments 2025 sont issus d'un travail préalable au CFU.

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
011 - Charges a caractere général	3 872 778,12	3 499 312,13
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 199 632,24	6 048 719,57
014 - Atténuations de produits	157 779,00	142 566,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 049 706,61	1 118 948,16
66 - Charges financieres	136 987,19	150 484,55
67 - Charges spécifiques	10 627,00	0,00
Total Section: Fonctionnement	11 427 510,16	10 960 030,41
Total Signe: Dépense	11 427 510,16	10 960 030,41
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	11 427 510,16	10 960 030,41
Total général	11 427 510,16	10 960 030,41

Le chapitre 012 évolue (nouveaux emplois, progression du point d'indice, remplacements, Glissement Vieillesse Technicité, hausses des cotisations CNRACL et URSSAF).

Lors du CFU, un point précis sera effectué sur le chapitre 011, les charges à caractère général. Les raisons de cette hausse sont multiples à savoir l'augmentation du nouveau marché de la restauration municipale à compter de mars 2025 qui respecte les nouvelles obligations légales (loi EGALIM et Climat et Résiliences), l'inflation, le renouvellement d'une partie du matériel pour continuer à entretenir le patrimoine de la commune entre autres. La hausse est due également au prix de l'énergie qui reste élevé. Une baisse des coûts était envisagée pour 2026 mais les récents conflits internationaux remettent en cause cette tendance.

Les autres chapitres, au total et à la moyenne, restent stables.

4.1) Les charges à caractère général (chapitre 011) / réalisations en DRF

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
011 - Charges a caractere général	3 872 778,12	3 499 312,13
Total Section: Fonctionnement	3 872 778,12	3 499 312,13
Total Signe: Dépense	3 872 778,12	3 499 312,13
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	3 872 778,12	3 499 312,13
Total général	3 872 778,12	3 499 312,13

Comme évoqué précédemment, le coût de l'énergie reste à un niveau élevé et même si la tendance était à la baisse, les conflits internationaux la remettent en cause. Ces dépenses continuent à être un enjeu fort, le décret tertiaire qui s'impose aux communes vise à réduire les consommations des bâtiments de plus de 1000 m² (- 40 % d'ici 2030, - 50 % d'ici 2040, - 60 % d'ici 2050). Ce sont des dépenses d'investissement qui permettront d'atteindre ces objectifs à moyen terme.

Pour 2025, la Fédération Départementale de l'Energie nous avait annoncé, pour les sites Basse Tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, une facture d'électricité pour l'éclairage public diminuée de 23 % par rapport à 2024 et diminuée de 24 % pour les bâtiments. Pour les sites Haute Tension et Basse Tension d'une puissance supérieure à 36 kVA, la facture a augmenté en moyenne de 6,5 % par rapport à 2024.

Pour les dépenses de chauffage (marché IDEX), cette année et malgré un rappel à la société, celle-ci n'a pas envoyé ses dernières factures pour 2025. Une partie des dépenses 2025 viendra peser sur le budget 2026.

L'inflation étant estimée aux alentours de 1,3 %, il faut également prendre en compte cette donnée dans l'évolution de ce chapitre, car l'augmentation des coûts de production impacte bien évidemment toute la chaîne de consommation et ces hausses se répercutent sur le prix des biens et des services. Après plusieurs années de gel, les budgets de certaines structures ont été révisés à la hausse en 2025 pour tenir compte de l'inflation (cantine, périscolaire, portage de repas à domicile...).

Pour 2026, l'objectif retenu est une baisse des dépenses de charges à caractère général portant la prévision à 4 070 000 €, soit moins que le BP 2025 (4 831 454 €) tout en maintenant la qualité des services à la population, l'objectif final étant de dégager un autofinancement confortable de la section investissement.

Préconisations sur le chapitre 011 :

- Optimiser les dépenses de charges,
- Accroître l'application des principes de sobriété énergétique,
- Faire un point sur les contrats à conserver, à écarter ou à renégocier,
- Poursuivre le travail engagé sur le circuit de la décision pour les consommations de crédits.

4.2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 199 632,24	6 048 719,57
Total Section: Fonctionnement	6 199 632,24	6 048 719,57
Total Signe: Dépense	6 199 632,24	6 048 719,57
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	6 199 632,24	6 048 719,57
Total général	6 199 632,24	6 048 719,57

Pour 2025, la commune a continué la réorganisation des services de la Ville, entamée en 2024, par le recrutement de personnes à la suite des mobilités internes et à l'expression de nouveaux besoins identifiés principalement à la communication, à la jeunesse et aux services administratifs.

En parallèle, il a fallu pallier au remplacement de départs aux services techniques, sur les métiers en tension.

Pour 2026, l'objectif retenu est de contenir la progression des dépenses, dans un contexte marqué par plusieurs facteurs exogènes impactant la masse salariale.

La hausse prévisionnelle des dépenses de personnel résulte en effet principalement de l'augmentation des taux de cotisations sociales, notamment celles liées à la CNRACL et à l'URSSAF. Ces évolutions, décidées au niveau national, s'imposent à la collectivité et contribuent mécaniquement à la progression des charges ; à titre d'exemple, le taux CNRACL augmente de +3 points par an jusqu'en 2028 inclus.

Les hausses de cotisations (CNRACL, URSSAF, et autres) représentent pour 2026 une augmentation de 2.08 % (soit +63 000 €).

Dans ce contexte, la collectivité poursuivra une gestion rigoureuse et maîtrisée de ses effectifs et de l'évolution de sa masse salariale, afin de limiter l'impact de ces hausses obligatoires sur les dépenses de fonctionnement, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.

Globalement, il est proposé d'augmenter le prévisionnel du chapitre 012, comparativement à celui de l'année 2025, compte tenu de ces éléments, à un prévisionnel de 6 232 819 € (soit + 1% par rapport au réalisé 2025).

Préconisations sur le chapitre 012 :

- Contenir la progression de la masse salariale,
- Optimiser l'organisation des services municipaux,
- Contrôler l'opportunité des nouveaux contrats et des remplacements,
- Limiter le recours aux heures supplémentaires,

4.3) Atténuation de produits (chapitre 014)

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
014 - Atténuations de produits	157 779,00	142 566,00
Total Section: Fonctionnement	157 779,00	142 566,00
Total Signe: Dépense	157 779,00	142 566,00
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	157 779,00	142 566,00
Total général	157 779,00	142 566,00

Dans ce chapitre, la part la plus importante concerne le reversement de la taxe foncière (TF) à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) pour les entreprises installées sur la zone de la Chênaie. Le PLF 2020 avait instauré la baisse de 50 % de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), compensée par une attribution de l'État.

4.4) Les autres charges de gestion courante (chap. 65) et les charges spécifiques (chap. 67)

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
65 - Autres charges de gestion courante	1 049 706,61	1 118 948,16
67 - Charges spécifiques	10 627,00	0,00
Total Section: Fonctionnement	1 060 333,61	1 118 948,16
Total Signe: Dépense	1 060 333,61	1 118 948,16
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	1 060 333,61	1 118 948,16
Total général	1 060 333,61	1 118 948,16

Les dépenses réalisées au chapitre 65, les autres charges de gestion courante, restent stables en comparaison à celles de 2024. On y retrouve les subventions versées au CCAS et associations locales. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents du CCAS sont rémunérés directement par l'établissement public, et non plus par la mairie. Pour 2026, la subvention sera revue à la hausse pour tenir compte des augmentations des cotisations retraite, des recrutements, et de l'évolution des dépenses à caractère général.

En 2026 également, la subvention scolaire versée à l'école Saint-Roch pour les élèves habitant Rouvroy progressera de nouveau de 10 %, comme cela est prévu dans la délibération du 12/10/2022 :

	variation	Élève de l'école maternelle (+de 3 ans)	Elève de l'école élémentaire
2021-2022	/	250,00 €	500,00 €
2022-2023	+10 %	275,00 €	550,00 €
2023-2024	+10 %	302,50 €	605,00 €
2024-2025	+10%	332.75 €	665.50 €
→ 2025-2026	+10 %	366.00 €	732.00 €

Dans le chapitre 67, les charges exceptionnelles, ne subsistent plus que les titres annulés sur les exercices antérieurs.

4.5) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
66 - Charges financières	136 987,19	150 484,55
Total Section: Fonctionnement	136 987,19	150 484,55
Total Signe: Dépense	136 987,19	150 484,55
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	136 987,19	150 484,55
Total général	136 987,19	150 484,55

Un total de 128 956 € est prévu en 2026.

5) Evolution des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de 2025 par rapport aux recettes 2024. Les éléments 2025 sont issus d'un travail préalable au CFU.

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
013 - Atténuations de charges	33 631,45	41 070,09
70 - Prod. services, domaine, ventes diverses	480 781,85	523 438,33
73 - Impôts et taxes	1 033 639,02	1 055 116,02
731 - Fiscalité locale	3 829 777,14	3 693 076,69
74 - Dotations et participations	6 004 549,68	6 007 815,47
75 - Autres produits de gestion courante	298 627,32	246 867,81
76 - Produits financiers	4,90	5,20
77 - Produits spécifiques	486 309,09	1 251,06
Total Section: Fonctionnement	12 167 320,45	11 568 640,67
Total Signe: Recette	12 167 320,45	11 568 640,67
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	12 167 320,45	11 568 640,67
Total général	12 167 320,45	11 568 640,67

Le Projet de Loi de Finances de 2025 prévoyait une légère baisse des recettes inscrites au chapitre 74. La baisse du nombre d'habitants et l'augmentation du potentiel fiscal de la commune devaient avoir pour conséquence un écrêtement de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La commune devait, en outre, conserver les montants de 2024 pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) a connu une augmentation générale de 87 367 €.

Les impositions directes et les impôts et taxes augmentent également avec l'évolution du parc de logements et l'indexation de la taxe foncière sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). La revalorisation des bases locatives augmentera de 0.8 % en 2026.

5.1) Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
70 - Prod. services, domaine, ventes diverses	480 781,85	523 438,33
Total Section: Fonctionnement	480 781,85	523 438,33
Total Signe: Recette	480 781,85	523 438,33
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	480 781,85	523 438,33
Total général	480 781,85	523 438,33

On retrouve dans ce chapitre l'ensemble des recettes générées par les services municipaux (entrées de spectacles, centres de loisirs, crèche, repas des personnes âgées, cantine...).

Alors que les tarifs auraient pu augmenter de 15,90 % depuis 2020 (inflation selon l'INSEE : 0,5 % en 2020, 1,6 % en 2021, 5,20 % en 2022, 4,90 % en 2023, 2,6 % en 2024, 1.1 % en 2025), la commune a décidé de ne pas les augmenter, afin d'éviter que les foyers bénéficiant des services locaux ne soient encore plus durement touchés par la crise financière actuelle. Il faut donc tabler sur un niveau de recettes similaires en 2026.

5.2) Impôts et taxes (chapitre 73) et fiscalité locale (chapitre 731)

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
73 - Impôts et taxes	1 033 639,02	1 055 116,02
731 - Fiscalité locale	3 829 777,14	3 693 076,69
Total Section: Fonctionnement	4 863 416,16	4 748 192,71
Total Signe: Recette	4 863 416,16	4 748 192,71
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	4 863 416,16	4 748 192,71
Total général	4 863 416,16	4 748 192,71

En février 2025, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a voté une Attribution de Compensation exceptionnelle de 205 573 € pour 2026 pour la commune. On peut rappeler que le soutien de la CAHC était de 213 150 € en 2023, 207 781 € en 2024 et 205 573 € en 2025.

<i>période</i>	<i>Montant de la révision</i>	<i>AC révisée</i>	<i>Soutien CAHC</i>	<i>Total AC</i>
AC 2020	4 300 €	270 416,84 €		
AC 2021	21 535 €	253 181,76 €		
AC 2022	21 535 €	253 181,76 €		
AC 2023	21 535 €	248 882,00 €	213 150 €	462 032,00 €
AC 2024	27 943 €	246 774,00 €	207 781 €	454 555,00 €
AC 2025	27 943 €	246 774,00 €	205 573 €	452 347,00 €
AC 2026 prévisionnelle	34 303 €	240 414,00 €	205 573 €	445 987,00 €

L'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la CAHC à la commune est confirmée jusqu'en 2026. Le montant sera donc identique à celui perçu en 2025 soit environ 400 000 €. Ce montant est conforme au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) de la CAHC.

En l'absence d'un projet de loi de finances clair, on peut rappeler que le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) a connu une première série de baisse en 2023, 2024 et 2025 et qu'il convient d'envisager une nouvelle baisse pour 2026. On peut l'estimer à 174 000 €.

Enfin, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) est une recette marginale (1155 €) mais stable depuis de nombreuses années. On peut donc tabler sur un montant similaire.

Le chapitre 731 est apparu en 2023 et il permet de mettre en exergue les recettes provenant de la fiscalité.

L'hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de fiscalité locale est la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,8 % en 2026, sauf pour les locaux professionnels. En se basant sur l'état 1259 de 2025 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales), on peut estimer la progression des recettes des taxes foncières bâties et non bâties :

	2025			2026		
	<i>Bases</i>		<i>Produit</i>	<i>Bases (+ 0,8%)</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit</i>
TFB	6 591 000	51,20 %	3 374 592	6 643 728	51,20 %	3 401 589
TFNB	43 500	96,36 %	41 917	43 848	96,36 %	42 252
Total			3 416 509			3 443 841

Outre les impôts directs locaux, on retrouve également :

- La taxe sur les pylônes électriques (env. 19 000 €), qui devrait être stable en 2026,
- La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité : 128 292 € en 2025. Elle dépend de la consommation électrique des foyers. Par prudence et sans avoir de données sur ce point, on peut l'estimer à 120 000 € en 2026.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation qui est la plus complexe à mesurer car elle dépend des achats de biens immobiliers sur la commune. Elle s'est élevée à 147 102 € en 2025. Toujours par prudence, on peut l'estimer à 90 000 € en 2026.

5.3) Dotations et participations (chapitre 74)

Le montant de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) devrait être stable. Le scénario envisagé est le suivant :

		BP 2025	REALISE 2025	BP 2026
74111	DF	1 592 417,00 €	1 592 417,00 €	1 530 000,00 €
741121	DSR	490 037,00 €	490 037,00 €	495 000,00 €
741123	DSU	2 915 677,00 €	2 915 677,00 €	3 012 000,00 €
741127	DNP	227 354,00 €	227 354,00 €	213 000,00 €

Les autres recettes majeures de ce chapitre sont :

- Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), annoncé à la baisse (-75 %).
- Les subventions de la CAF, pour les activités de la crèche et des accueils collectifs de mineurs qui devraient être au même niveau que l'année précédente.

5.4) Atténuations de charges (chapitre 013) / Autres produits de gestion courante (chapitre 75) / produits spécifiques (77)

Ne restent dans le chapitre 013 que les versements de la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie pour les agents non-titulaires et le Fonds National de Compensation pour les collectivités ayant au moins un agent titulaire à temps complet (FNCTC).

En ce qui concerne le chapitre 75, le pic de 2022 s'explique par des revenus des immeubles supérieurs aux années précédentes, surtout par une erreur de l'URSSAF qui a remboursé l'ensemble des versements « transport », au lieu de ne verser que les sommes liées aux postes depuis 2022, et les recettes du funérarium. Avec le passage à la M57 en 2023, les remboursements de l'assurance statutaire sont imputés à ce chapitre. L'estimation de ce chapitre ne peut être que très prudente car une grande partie des recettes provient des arrêts-maladie des agents.

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
013 - Atténuations de charges	33 631,45	41 070,09
Total Section: Fonctionnement	33 631,45	41 070,09
Total Signe: Recette	33 631,45	41 070,09
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	33 631,45	41 070,09
Total général	33 631,45	41 070,09

Enfin, au chapitre 77 étaient comptabilisés les remboursements de l'assurance statutaire jusqu'en 2021 puis versés au chapitre 013 à la demande du Service de Gestion Comptable et à compter de 2023, avec le passage à la M57, ils sont imputés au chapitre 75.

Ne subsistent ici que les annulations de mandats sur les exercices antérieurs.

En 2025, il a fallu annuler les dépenses de participations versées à la SPL, dans le cadre du projet ERBM, imputées en 2023 et 2024 au compte 65742 pour les transférer à la section investissement ce qui explique le montant de 478 648.65 € à l'article 773.

Article	Réalisé 2025	Réalisé 2024
75 - Autres produits de gestion courante	298 627,32	246 867,81
Total Section: Fonctionnement	298 627,32	246 867,81
Total Signe: Recette	298 627,32	246 867,81
Total Regroupement: COMMUNE DE ROUVROY	298 627,32	246 867,81
Total général	298 627,32	246 867,81

6) Plan pluriannuel d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des programmes envisagés. Les réponses qui seront apportées par les financeurs potentiels permettront de minorer le coût net et de prioriser, s'il en était besoin, certaines actions.

EN € TTC	DEPENSES	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES RECURRENTES						
	Batimentaire 213...	282 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	Voirie / mobilier urbain 215...	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	matériel (info, mobilier, plantations, véhicules, outils, divers) 212..., 218...	281 600	112 500	112 500	112 500	112 500
	études / PLU (202, 2031)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Adap	0	50 000	50 000	50 000	50 000
	Videoprotection	0	135 000	0	70 000	0
	Cimetières	0	20 000	20 000	20 000	20 000
	divers 21	100 000	30 000	30 000	30 000	30 000
PROJET 1 : ERBM						
	Pré-op - avances + études	150 000	277 000	1 456 594	0	0
	opérationnel - avances + travaux		1 000 000	1 662 641	1 304 269	953 212
PROJET 2 : AMENAGEMENT PLACE VERTE						
	2115 Achat ch'ti prix	193 000				
	2128 démol	39 000				
	2128 aménagt place verte	212 652				
PROJET 3 : VOIRIE RESIDENCE DES ACACIAS						
	2151 Etudes / MOE					
	2151 Travaux				1 964 400	
PROJET 4 : PARC DUCLOS ET ACACIAS						
	Allende			204 000		
	Acacias Duclos					
	Languedoc					
PROJET 5 : EQUIPEMENT EPICERIE						
	21828 Véhicule		79 416			
	21838 / 21848 / 2188 informatique - mobilier - autre		114 250			
sous-total équipement :		2 515 252	3 890 401	1 950 769	3 430 112	1 395 712

RAR RECETTES

LIBELLES	REPORTS 2025
ARTICLE 024 : produits des cessions d'immo.	
vente de terrain	91 000,00
ARTICLE 1323 : subventions d'équipement non transférables DEPARTEMENT	
contractualisation épicerie ERBM 2025	250 000,00
QPV 2025 sanitaires Vaillant Couturier	17 626,00
ARTICLES 13251 : subventions d'équipement non transférables CACH	
fonds de concours bâtimentaire (fenêtres mairie et Briquet, sanitaires VC, toiture mairie)	64 344,00
fonds de concours épicerie	298 705,00
ARTICLE 13461 : DETR non transférable	
sanitaires Vaillant Couturier	51 091,00
TOTAL GENERAL	772 766,00

RAR DEPENSES

ARTICLE 202 : frais documents urbanisme	
Contrat étude révision PLU	21 720,00
ARTICLE 2031 : frais d'études	
Étude amgt rue de la Mairie	1 350,00
Études diverses	5 460,00
Études Marie Curie	26 136,00
Décret tertiaire	16 530,00

ARTICLE 2128 : amgt terrains	
Amgt bois joli	4 013,00
Maitrise d'œuvre place verte	16 320,00
ARTICLE 21311 : travaux Hôtel de Ville	
Trvx réfection toiture SPS	168,00
ARTICLE 21312 : travaux dans les écoles	
Sanitaires Vaillant Couturier travaux	51 274,00
Sanitaires Vaillant Couturier CT	768,00
Sanitaires Vaillant Couturier SPS	192,00
Sanitaires Vaillant Couturier MOE	2 528,00
ARTICLE 21318 : travaux autres bâtiments publics	
Épicerie solidaire CT	6 840,00

Epicerie solidaire SPS	4 849,00
Epicerie solidaire MOE	31 755,00
Epicerie solidaire Trvx	871 000,00
Etude de sols pôle social	3 116,00
Moe démolition ch'ti prix	17 520,00
ARTICLE 2151 : réseaux de voirie	
Travaux divers	17 932,00
ARTICLE 2152 : installations de voirie	
Bornes pour marchés et véhicules électriques	10 633,00
Branchement aérien rue De Gaulle pour caméra	1 332,00
Vidéoprotection	10 222,00
ARTICLE 21568 : autres matériels et outillage incendie	
Extincteurs pôle social	1 321,00
ARTICLE 21848 : matériel de bureau et mobilier	
	3 483,00
ARTICLE 2188 : matériel divers	
Sono	875,00

ARTICLE 2315 : travaux en cours - voirie	
Résidence Acacias MOE	86 535,00

TOTAL GENERAL	1 213 872,00
----------------------	---------------------

Plusieurs leviers sont identifiés et devront être actionnés pour atteindre les objectifs du plan :

- ☐ La TVA récupérée sur les travaux ce qui réduit le coût net de ceux-ci,
- ☐ La cession potentielle de terrains ou de bâtiments,
- ☐ Les subventions diverses pour lesquelles il faudra faire preuve de réactivité dans l'élaboration et le suivi des dossiers de demandes

D'autres points nécessitent une attention particulière :

- ☐ Le poids de la dette
- ☐ La capacité d'autofinancement en l'absence de nouvelles recettes.

7) Structure de la dette

Evolution de la dette

	2026 31/12	2027 31/12	2028 31/12	2029 31/12	2030 31/12	2031 31/12	2032 31/12	2033 31/12	2034 31/12	2035 31/12
	49 525,69									
	48 133,45									
	65 300,70	13 365,31								
	144 323,76	73 942,58								
	138 169,20	70 677,39								
	88 301,83	65 710,69	42 436,46	18 458,48	6 198,97					
	147 252,20	107 210,82	65 576,60	22 286,17	11 197,11					
	209 748,72	175 867,21	141 562,18	106 828,34	71 660,32	36 052,70				
	491 613,06	440 578,84	388 682,14	335 908,39	282 242,76	227 670,18	172 175,33	115 742,61	58 356,18	
	277 095,02	252 019,40	226 392,12	200 201,04	173 433,75	146 077,58	118 119,58	89 546,50	60 344,81	30 500,69
	158 640,31	143 586,87	128 358,81	112 954,10	97 370,70	81 606,53	65 659,50	49 527,48	33 208,33	16 699,88
	544 481,87	494 299,81	443 214,48	391 209,61	338 268,65	284 374,76	229 510,78	173 659,24	116 802,38	58 922,09
	162 246,69	147 190,57	131 886,03	116 328,97	100 515,21	84 440,52	68 100,61	51 491,08	34 607,49	17 445,33
	586 839,73	537 397,84	487 209,38	436 263,07	384 547,47	332 050,97	278 761,77	224 667,90	169 757,22	114 017,38
	326 766,20	302 646,67	278 099,84	253 118,12	227 693,81	201 819,07	175 485,93	148 686,25	121 411,77	93 654,08
	431 250,00	406 250,00	381 250,00	356 250,00	331 250,00	306 250,00	281 250,00	256 250,00	231 250,00	206 250,00
	480 000,00	460 000,00	440 000,00	420 000,00	400 000,00	380 000,00	360 000,00	340 000,00	320 000,00	300 000,00
TOTAL	4 349 688,43	3 690 744,00	3 154 668,04	2 769 806,29	2 424 378,75	2 080 342,31	1 749 063,50	1 449 571,06	1 145 738,18	837 489,45

L'augmentation des dépenses de fonctionnement dans des proportions plus importantes que les recettes dégradera notre capacité de désendettement.

8) Budget annexe de la ZAC Nouméa

Pour le budget de la ZAC Nouméa « résidence de la mine », dès lors que ce budget sera clos, il sera nécessaire d'établir le bilan de cette opération et intégrer sur plusieurs exercices dans le budget ville les résultats constatés.